

ASSEMBLÉE
DE LA
POLYNÉSIE FRANÇAISE

Commission du tourisme, de
l'écologie, de la culture, de l'aménagement
du territoire et du transport aérien

Papeete, le 18 FEV. 2021

N°21-2021

Document mis
en distribution

Le 18 FEV. 2021

RAPPORT

relatif à un projet de délibération portant dénomination des parcelles cadastrées section AZ, n^{os} 3, 4, 9, 10, 11, 12, 13 et 14 sises à Papeete, « Tahua Tumarama »,

présenté au nom de la commission du tourisme, de l'écologie, de la culture, de l'aménagement du territoire et du transport aérien,

par Monsieur et Madame les représentants Michel BUIILLARD et Tepuaraurii TERIITAHU

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs les représentants,

Par lettre n^o 528/PR du 22 janvier 2021, le Président de la Polynésie française a transmis aux fins d'examen par l'assemblée de la Polynésie française, un projet de délibération portant dénomination des parcelles cadastrées section AZ, n^{os} 3, 4, 9, 10, 11, 12, 13 et 14 sises à Papeete, « Tahua Tumarama ».

I. De la « Plage Sigogne » à la « Place Jacques-Chirac »

Le rivage de Pa'ofa'i abritait autrefois deux petites criques : la plage des *fara* (pandanus) et la plage des orangers. Par la suite, ce bord de mer fut appelé la « Plage Sigogne » du nom de Lucien Sigogne, ancien maire de Papeete de 1917 à 1920.

En 2002, dans le cadre de l'étude du budget primitif de la Polynésie française pour l'année 2003, une ouverture de crédits était décidée pour l'aménagement du front de mer de Papeete comprenant notamment un remblai situé en face de l'avenue Armand-Bruat (actuelle avenue Pouvana'a-a-Oopa) et anciennement identifié sous le nom « projet Bounty ». Ce remblai était constitué des parcelles cadastrées section AZ, n^{os} 3, 4, 9, 10, 11, 12, 13 et 14, sises à Papeete (cf. annexe 1).

Durant la même séance, afin de rendre un hommage solennel à cet ancien Président de la République, l'assemblée de la Polynésie française émettait le vœu que ce site unique soit dénommé « Place Jacques-Chirac »¹.

En 2011, le gouvernement remplaçait cette dénomination en « Place du 2-Juillet-1966 – Te Kohu Kino », en mémoire d'*Aldébaran*, premier essai nucléaire français effectué à cette date à Moruroa².

En 2014, il était proposé de renommer ces parcelles « Place Jacques-Chirac », dans la mesure où cet homme d'État avait, lors de ses mandats de Président de la République (de 1995 à 2007), fortement contribué au renforcement du statut d'autonomie de la Polynésie française et à son développement. Ceci pérennisait ainsi le souvenir de l'étroite collaboration et de l'affection constante du président Chirac pour la Polynésie française³.

¹ Délibération n^o 2002-176 APF du 17 décembre 2002 relative à la « Place Jacques-Chirac »

² Arrêté n^o 902 CM du 1^{er} juillet 2011 portant dénomination de la place communément dénommée « Jacques-Chirac » en « place du 2-Juillet-1966 - Te Kohu Kino »

³ Délibération n^o 2014-49 APF du 24 juin 2014 portant dénomination des parcelles cadastrées section AZ, n^{os} 3, 4, 9, 10, 11, 12, 13 et 14 sises à Papeete, "Place Jacques-Chirac"

II. Une nouvelle dénomination culturelle : « Tahua Tumarama »

Il est proposé de dénommer les parcelles précitées « Tahua Tumarama » afin de rendre hommage à la mémoire de deux grands 'aito : *Tū* et *Mārama* qui dédièrent cet espace à la paix entre les clans et aux voyages qui ont bâti la civilisation polynésienne. Ce nom redonne toute sa valeur historique à cet espace, mais aussi à la toponymie et aux traditions orales qui s'y attachent.

S'étendant entre deux cours d'eau, la *Tipaeru'i* à l'ouest et la *Vaihi* à l'est⁴, ce territoire se divisait en trois grandes sections foncières (cf. annexe 2) :

- Papofa'i qui s'étend depuis l'embouchure de la *Tipaeru'i* jusqu'à *Te'oti'arahi o Pare* et prend fin sur la rue du Lieutenant-Varney. Il s'agit là de la frontière historique entre les anciens *mata'einaa* de *Tefana i Ahura'i* (Faa'a) et *Te Porionuu* (Pare). L'embouchure de la *Tipaeru'i* était un débarcadère naturel traditionnel, d'où son nom, et sur sa rive est se dressait le *Fareva'a* de *Tefana i Ahura'i* à l'emplacement de l'actuel parking de la clinique *Pa'ofa'i* ;
- *Ti'ara'amoari* sur laquelle la clinique et le temple protestant *Siloama* de *Pa'ofa'i* sont implantés. Le *marae Tumarama* sur lequel étaient consolidés les liens d'alliance des *ari'i* de *Pare* (*Tū /Pomare*), de *Moorea-Maiao* (*Mārama*) et de *Tefana i Ahurai* (*Teri'ivaetua*), était édifié à l'emplacement actuel du temple, les pierres du *marae* ayant servi à sa construction. Il importe de souligner que le bénéfice d'une charge, d'un titre, la perte d'une fonction ou une sanction étaient décidés sur cet espace ;
- *Vaiti'aria* ou *Vaituria*, terre qui fait face à l'actuelle place Jacques-Chirac, où atterrissaient les *va'a, pahi* et *manuā* des *Ti'aria* ou des *Turia*, ceux qui avaient les plus hautes fonctions sur terre et sur mer, une fois leur quarantaine obligatoire effectuée sur l'îlot de Motu Uta après de longues campagnes en mer.

La dénomination de « Tahua Tumarama » rend donc hommage à la mémoire des *ari'i* *Tū* et *Mārama* afin que ce haut lieu d'alliances souveraines et politiques, mais aussi et surtout d'ouverture et d'échanges par-delà nos îles, retrouve dans notre mémoire collective son inscription légitime.

III. Travaux en commission

Le présent projet de délibération a été examiné par la commission du tourisme, de l'écologie, de la culture, de l'aménagement du territoire et du transport aérien le 1^{er} février 2021, en présence du ministre de la Culture, Monsieur Heremoana Maamaatuaiahutapu. Les débats ont notamment porté sur l'histoire de ce lieu culturel et sur les motivations du choix de sa nouvelle dénomination.

Les membres de la commission ont pu notamment évoquer l'histoire du *marae Tumarama* ainsi que celle des deux 'aito *Tū* et *Mārama* qui ont dédié cet endroit à la paix. Le ministre a expliqué que le choix de la dénomination « *Tahua Tumarama* » avait fait l'objet de nombreuses discussions et qu'il avait été finalement retenu pour rendre hommage à la mémoire de ces deux grands *ari'i*.

Les échanges en commission ont également porté sur la graphie de cette appellation. Il a été décidé de proposer en séance plénière de séparer le mot : « *Tumarama* » en « *Tū - Mārama* ». En effet, cette forme traduirait au mieux la référence à *Tū* et *Mārama*, tout en évitant la confusion avec le nom du *marae*.

À l'issue des débats, le présent projet de délibération a recueilli un vote favorable unanime des membres de la commission du tourisme, de l'écologie, de la culture, de l'aménagement du territoire et du transport aérien, laquelle propose à l'assemblée de la Polynésie française de l'adopter.

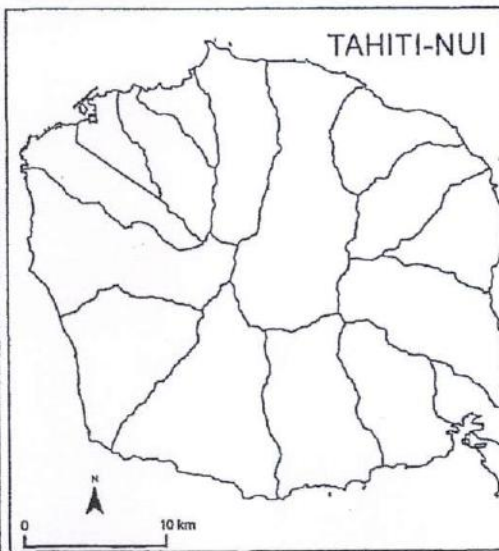
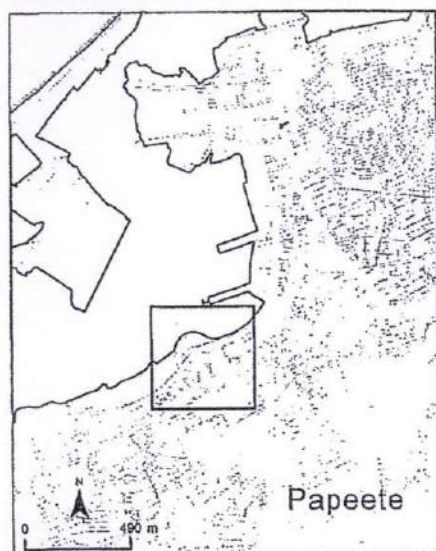
LES RAPPORTEURS

Michel BUILLARD

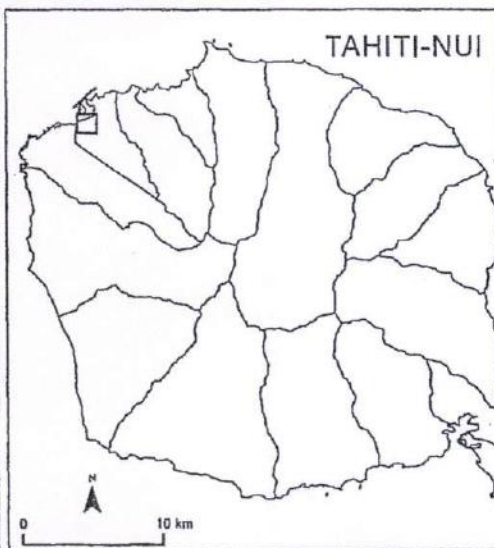
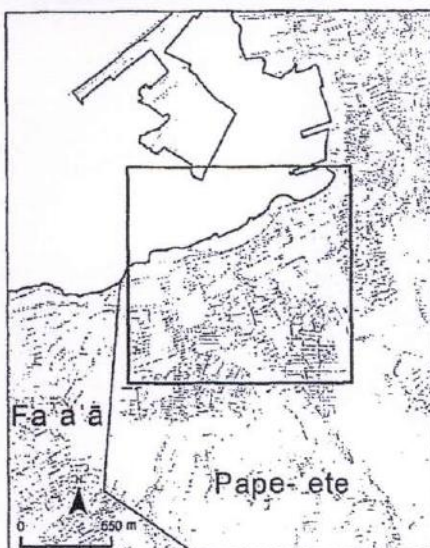
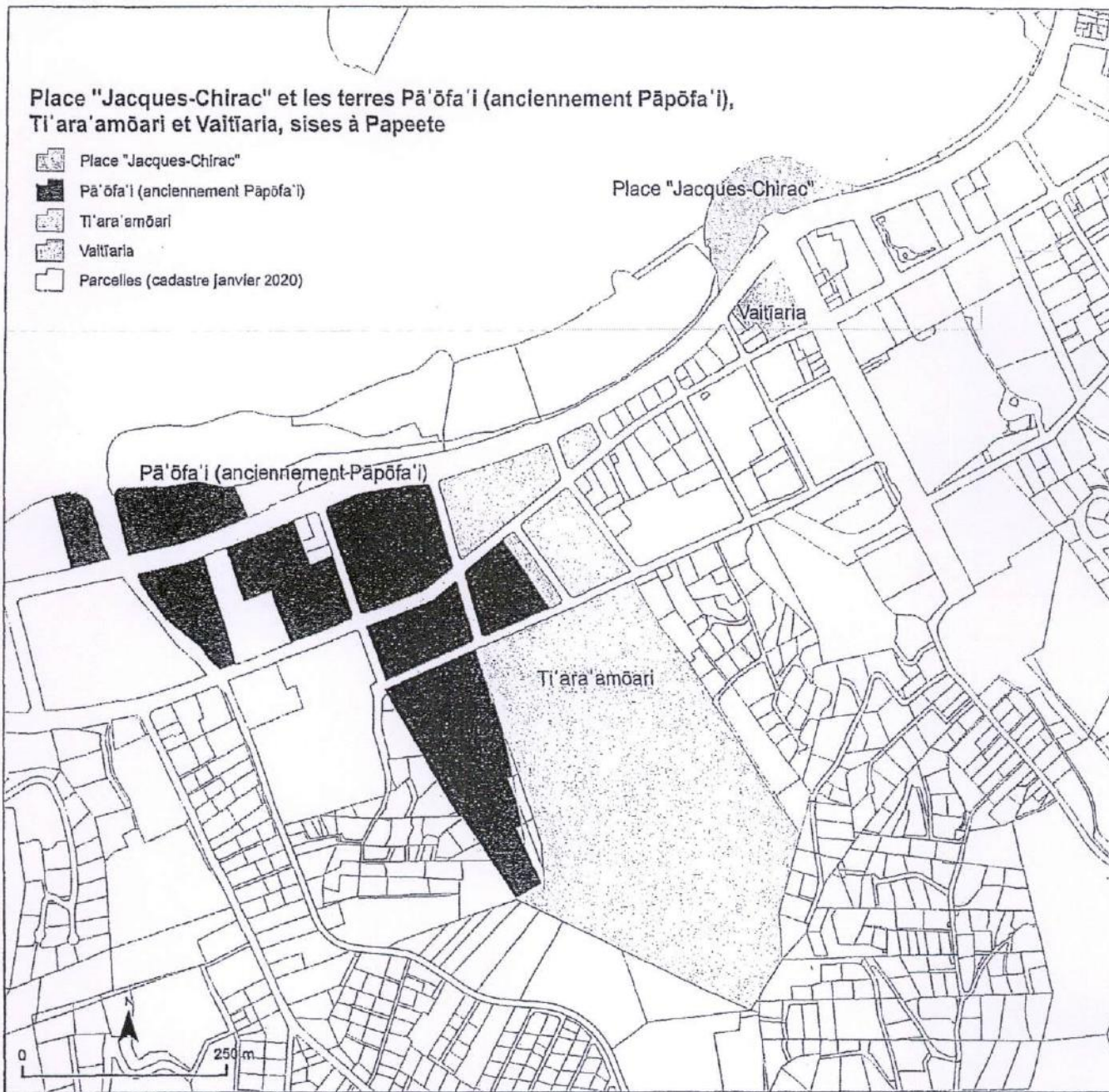
Tepuaraurii TERITAHU

⁴ Rivière aujourd'hui disparue et dont l'embouchure se trouvait en aval de l'avenue Pouvana'a-a-Oopa

Les parcelles cadastrées section AZ, nos 3, 4, 9, 10, 11, 12, 13 et 14, sises à Papeete, île de Tahiti



**Cartographie actuelle de la place "Jacques-Chirac"
et des terres Pā'ōfa'i, Ti'ara'amōari et Vaitāria, sises à Papeete, île de Tahiti**



Sources : Polynésie française
Fond cartographique du SU
autorisé par CONVENTION N° 12/2006
Fond cartographique de la DAF
autorisé par CONVENTION N° 7050/MED/DAE
Réalisation Arcgis 10.7.2, cellule Patrimoine, DCP janvier 2020

**ASSEMBLÉE
DE LA
POLYNÉSIE FRANÇAISE**

NOR : SCP2120080DL

DÉLIBÉRATION N° 2021-55/APF

DU 18 MAI 2021

portant dénomination des parcelles cadastrées
section AZ, n^{os} 3, 4, 9, 10, 11, 12, 13 et 14 sises à
Papeete, « Tahua Tū - Mārama »

L'ASSEMBLÉE DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 2004-34 APF du 12 février 2004 modifiée portant composition et administration du domaine public en Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 63 CM du 22 janvier 2021 soumettant un projet de délibération à l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu la lettre n° 989/2021/APF/SG du 7 mai 2021 portant convocation en séance des représentants à l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu le rapport n° 21-2021 du 18 février 2021 de la commission du tourisme, de l'écologie, de la culture, de l'aménagement du territoire et du transport aérien ;

Dans sa séance du 18 mai 2021 ;

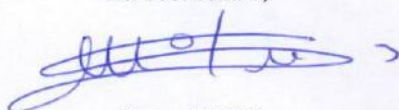
A D O P T E :

Article 1^{er}.- Les parcelles cadastrées section AZ, n^{os} 3, 4, 9, 10, 11, 12, 13 et 14 sises à Papeete, sont dénommées « Tahua Tū - Mārama ».

Article 2.- La délibération n° 2014-49 APF du 24 juin 2014 est abrogée.

Article 3.- Le Président de la Polynésie française est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au *Journal officiel* de la Polynésie française.

La secrétaire,



Teura IRITI

Le président,



Gaston TONG SANG